



## Zone verte - Une vignette indique la quantité de particules fines émises / Augsburg commence le 1<sup>er</sup> juillet 2009

### Quelles sont les consignes à respecter par les détenteurs de véhicules étrangers?



Dans les villes de Berlin, Cologne et Hanovre des « zones vertes » ont été aménagées au 01.01.2008, afin de réduire la pollution atmosphérique due aux particules fines. La ville d'Augsbourg va suivre à partir du 1.7.2009.

Chaque « zone verte » est indiquée par des panneaux de signalisation et des signaux complémentaires. Le marquage des automobiles au moyen d'une vignette (apposée sur la face intérieure du pare-brise) ainsi que l'attribution d'une vignette de la catégorie adéquate à chaque véhicule sont régis par le règlement sur le marquage dont la dénomination complète est 35e règlement fédéral relatif à la protection contre les immissions (35. BImSchV). Cette vignette est valable pour toutes les « zones vertes » de toutes les villes allemandes.

La carte des « zones vertes » existantes et projetées en Allemagne est publiée par l'Office fédéral de l'environnement.

[\[www.env-it.de/luftdaten/download/public/html/Umweltzonen/index.htm\]](http://www.env-it.de/luftdaten/download/public/html/Umweltzonen/index.htm)

De plus, la ville d'Augsbourg donne des informations importantes concernant sa «zone verte» sur son site web [www.umweltzone.augsburg.de](http://www.umweltzone.augsburg.de) (périmètre, exceptions, service, renseignements pratiques).

### Groupes de quantités de rejets polluants

En fonction de la quantité de particules émises par chaque véhicule, divers groupes ont été définis, ils se traduisent par des macarons de couleurs différentes:

- rouge pour le groupe 2,
- jaune pour le groupe 3
- et vert pour le groupe 4.

Les véhicules classés dans les groupes 2, 3 et 4 peuvent pénétrer dans les zones actuellement aménagées. Seules les voitures avec lesquelles on souhaite pénétrer dans une « zones verte » doivent être munies d'une vignette. Par contre, il n'est pas obligatoire qu'elles soient munies d'une vignette pour entrer sur le territoire allemand.

La réglementation de la classification des véhicules par groupes de rejets polluants est résumée à l'article 6 du règlement sur le marquage. Si la norme européenne d'émission que respecte le véhicule n'est pas indiquée sur son certificat d'immatriculation, on se basera sur la date de première immatriculation du véhicule. L'équipement d'un véhicule diesel d'un système de réduction des émissions de particules (SREP), par exemple d'un filtre à particules, permet en général une classification dans un groupe de quantité de rejets polluants plus avantageux. L'attestation de l'atelier permettra de prouver à quel groupe de rejets le véhicule répond dorénavant (cf. règlement sur le marquage).

### Où se procurer ces vignettes?

On peut-on se procurer ces vignettes auprès des bureaux d'immatriculation (p. ex. l'office des services pour citoyens – Bürgeramt, An der Blauen Kappe 18, 86152 Augsburg), des autres bureaux compétents en vertu du droit du Land ou des organismes habilités à procéder aux contrôles spéciaux des gaz d'échappement (ateliers automobiles, stations-services comportant un atelier et organismes de contrôles comme Dekra et TÜV, le cas échéant, représentations à l'étranger des organismes de contrôle).

Il est également possible de commander la vignette auprès de l'un des organismes mentionnés ci-dessus avant le départ. Le certificat d'émission du véhicule peut être transmis par télécopie, courrier électronique (documents scannés) ou en copie par courrier; sa certification conforme n'est pas exigée. La vignette sera expédiée par la poste. Elle sera facturée entre 5 et 10 euros. L'expédition par la poste peut entraîner une majoration, notamment compte tenu des frais de port.

Certains véhicules peuvent être exemptés de l'obligation de posséder une vignette en vertu de l'article 1, paragraphe 2 et de l'annexe 3 à l'article 2 paragraphe 2 du règlement sur le marquage. Une demande d'exemption pour la zone verte d'Augsbourg peut être faite auprès de l'office des services pour citoyens – Bürgeramt. Il est interdit de pénétrer dans une « zone verte » sans vignette ou sans autorisation d'exemption (amende encourue: 40 euros).

**Tableau de classement des véhicules en groupes de quantités de rejets polluants (des différences sont possibles dans certains cas):**

Norme Euro	Groupes de quantité de rejets polluants	Date de première immatriculation de la voiture	Date de première immatriculation du poids lourd	Vignette
		Diesel	Diesel	
Euro 1 ou en dessous	1	Avant le 01.01.1997	Avant le 01.10.1996	néant
Euro 2 ou Euro 1 avec SREP	2	Entre le 01.01.1997 et le 31.12.2000	Entre le 01.10.1996 et le 30.09.2001	rouge
Euro 3 ou Euro 2 avec SREP	3	Entre le 01.01.2001 et le 31.12.2005	Entre le 01.10.2001 et le 30.09.2006	jaune
Euro 4 ou Euro 3 avec SREP et au dessus	4	À compter du 01.01.2006	À compter du 01.10.2006	verte
		Essence/Gaz	Essence/Gaz	
Euro 1 ou en dessous (véhicules n'entrant pas dans le groupe 4)	1	Avant le 01.01.1993	Avant le 01.01.1993	néant
Euro 1 et au dessus ou annexe XXIII au StVZO (code d'autorisation à la circulation routière) ou équivalent ou 52e règlement sur les exceptions au StVZO ou équivalent	4	À compter du 01.01.1993	À compter du 01.01.1993	verte

**Informations supplémentaires concernant la zone verte d'Augsbourg:**

[www.umweltzone.augsburg.de](http://www.umweltzone.augsburg.de)

Bürgeramt der Stadt Augsburg  
 An der Blauen Kappe 18  
 D-86152 Augsburg  
 téléphone: 0821.324-3583  
 fax: 0821.324-9255  
 e-mail: [buergeramt@augsburg.de](mailto:buergeramt@augsburg.de)